

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A030-2023

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE DE BORDURES
SUR LA ROUTE DU CAMP DE CESAR-RD 121 EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 08 septembre 2023 par **L'ETS ROBERT TP** – 346 Rue de la République – 30630 VERFEUIL, en vue de procéder à des travaux de pose de bordures Route du Camp de César – RD 121 en agglomération,

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à **L'ETS ROBERT TP**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

L'ETS ROBERT TP est autorisée à effectuer des travaux de pose de bordures Route du Camp de César – RD 121 en agglomération, (Cf. plan ci-joint).

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera réglementée pour tous véhicules avec défense de dépasser et de stationner.

Les travaux s'effectueront en demie chaussée.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable le **mardi 12 septembre 2023 jusqu'au lundi 2 octobre 2023**, soit pour une durée de **21 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur RANDE Daniel

Téléphone portable : 06 07 56 84 96

Télécopie : 04 66 72 97 76

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

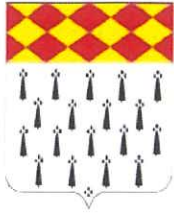
L'ETS ROBERT TP

346 Rue de la République

30630 VERFEUIL

Fait à ORSAN, le 11 septembre 2023

Le Maire, **B. DUCROS**



ORSAN

ARRÊTÉ N° A030-2023
TRAVAUX DE POSE DE BORDURES
ROUTE DU CAMP DE CESAR EN AGGLO 
DU 11 SEPTEMBRE 2023 AU 02 OCTOBRE 2023



(44.131355 4.666669);(44.131332 4.666736);(44.131170 4.666642);(44.131192 4.666570);(44.131355 4.666669);